

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de Toulouse

MAIRIE
DE
VILLENEUVE-LÈS-BOULOC



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Avril 2022

Délibération N° 22-04-07/D13

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 5
Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux le 7 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 31 mars 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

Présents : Mesdames TIRMAN Sophie, SAVY Sylvie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques, MOUGNIBAS Jean-Claude, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, ROUGE-GANEFF Gimer, FAGGION André ;

Pouvoirs : Madame NICOLA Dominique a donné pouvoir Monsieur DECALONNE Thomas ; Madame BAGATELLA-BESSET Carole a donné pouvoir à Madame TIRMAN Sophie ; Madame GAUBIL Christine a donné pouvoir à Monsieur GALLINARO André ; Monsieur CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à Monsieur OF Jacques ; Monsieur PATTYN Thaddee a donné pouvoir à Monsieur FAGGION André

Excusés : Monsieur CARRASCO Jérôme ;

Secrétaire : Monsieur HERAIL Nicolas

Objet : Modification des tarifs de location et de mise à disposition des salles municipales

VU le code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L. 2144-3,

VU la délibération n°22-01-18/D03 en date du 18 janvier 2022 approuvant les nouvelles conditions de location et de mise à disposition et la nouvelle grille tarifaire de location des salles municipales,

VU la nécessité d'adapter les modalités de mise à disposition des salles municipales et les tarifs afin de satisfaire un plus grand nombre tout en garantissant un service le meilleur possible,

Les autres tarifs de location restent inchangés.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'ABROGER** à compter du 01/05/2022 la délibération n°22-01-18/D03 en date du 18 janvier 2022 approuvant les conditions de location et de mise à disposition et la grille tarifaire de location des salles municipales ;
- **D'APPROUVER** les conditions de location et de mise à disposition et la nouvelle grille tarifaire de location des salles municipales figurant dans les tableaux suivants :

Salles	Particuliers	Associations Ecole et Centre de loisirs de la commune Autres collectivités territoriales	Organisation d'une réunion électorale dans le cadre des élections municipales
		<i>La mise à disposition sera définie dans le formulaire de réservation</i>	<i>Le tarif s'entend pour une durée de réunion de 4h00</i>
Salle polyvalente (y compris petite cuisine, tables et chaises)		GRATUIT	150,00 €
Grande cuisine			80,00 €
Salle de danse			
Salle verte et rouge	GRATUIT		
Maison des activités			
Salle du conseil municipal			GRATUIT
Salle des expositions			
	<i>La location ou la mise à disposition donne en outre lieu au paiement des frais et de la caution suivants :</i>		
Chauffage (salle polyvalente) (Facultatif)		GRATUIT	150,00 €
Caution			300,00 €

La location et la mise à disposition des salles municipales (hors salle des fêtes) citées ci-dessus sont réservées :

- Aux seules personnes physiques résidant dans la Commune, qui ne peuvent louer que la salle verte ou rouge,
- Aux associations nonobstant le lieu de leur siège social, pour l'organisation de manifestation ou d'évènement correspondant à leur activité normale, telle qu'elle résulte de leurs statuts,
- À l'école et au centre de loisirs de la Commune,
- Aux autres Collectivités territoriales,

Le tarif « Organisation d'une réunion électorale dans le cadre des élections municipales » s'applique à toute personne physique ou morale (particulier, association, parti politique, syndicat, groupement, liste....) qui loue la salle en vue de l'organisation d'une réunion électorale dans le cadre des élections municipales.

- **D'APPROUVER** les conditions de location et de mise à disposition et la grille tarifaire de location de la salle des fêtes figurant dans le tableau suivant :

TARIFS LOCATIONS SALLE DES FETES

Salles des fêtes	Habitants de la Commune Entreprises de la Commune Personnel Communal	JOUR DE SEMAINE (hors vendredi) Le tarif s'entend pour une durée de 9h (de 8h à 17h)	JOUR DE SEMAINE DEMI JOURNEE (hors vendredi) Le tarif s'entend pour une durée de 4h (comprise entre 8h et 17h)	JOUR DE SEMAINE SOIREE (hors vendredi) Le tarif s'entend à partir de 14h jusqu'au lendemain 9h	WEEK-END Le tarif s'entend du Vendredi 14h au lundi 9h	LONG WEEK-END (incluant jour férié ou pont)	JOUR DE SEMAINE (hors vendredi) Le tarif s'entend pour une durée de 9h (de 8h à 17h)	JOUR DE SEMAINE DEMI JOURNEE (hors vendredi) Le tarif s'entend pour une durée de 4h (comprise entre 8h et 17h)	JOUR DE SEMAINE SOIREE (hors vendredi) Le tarif s'entend à partir de 14h jusqu'au lendemain 9h	WEEK-END Le tarif s'entend du Vendredi 14h au lundi 9h	LONG WEEK-END (incluant jour férié ou pont)	JOUR DE SEMAINE/ WEEK-END/ LONG WEEK-END ou pont Le tarif s'entend pour une durée dans le formulaire de réservation	Boule et Centre de Jeux de la Commune Autres collectivités territoriales	Associations (communales et extérieures)	WEEK-END Le tarif s'entend du Vendredi 14h au lundi 9h LONG WEEK-END
															JOUR DE SEMAINE (hors vendredi) Le tarif s'entend pour une durée de 9h (de 8h à 17h)
															JOUR DE SEMAINE DEMI JOURNEE (hors vendredi) Le tarif s'entend pour une durée de 4h (comprise entre 8h et 17h)
															JOUR DE SEMAINE SOIREE (hors vendredi) Le tarif s'entend à partir de 14h jusqu'au lendemain 9h
															WEEK-END Le tarif s'entend du Vendredi 14h au lundi 9h
															LONG WEEK-END (incluant jour férié ou pont)
															JOUR DE SEMAINE (hors vendredi) Le tarif s'entend pour une durée de 9h (de 8h à 17h)
															JOUR DE SEMAINE DEMI JOURNEE (hors vendredi) Le tarif s'entend pour une durée de 4h (comprise entre 8h et 17h)
															JOUR DE SEMAINE SOIREE (hors vendredi) Le tarif s'entend à partir de 14h jusqu'au lendemain 9h
															JOUR DE SEMAINE/ WEEK-END/ LONG WEEK-END ou pont Le tarif s'entend pour une durée dans le formulaire de réservation
TOUT LE BATIMENT Salle des Fêtes/salle de réception (bar/buffet)	375 €	188 €	400 €	750 €	850 €	750 €	375 €	775 €	500 €	650 €	1 000 €	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	Le tarif s'entend du Vendredi 14h au lundi 9h LONG WEEK-END
GRANDES SALLES (incluant bar et office)	250 €	125 €	275 €	500 €	600 €	500 €	250 €	525 €	1 000 €	1 100 €	1 300 €	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	Le tarif s'entend pour une durée dans le formulaire de réservation
ALLEE DE RECEPTION (incluant bar et office)	125 €	63 €	150 €	250 €	350 €	250 €	125 €	275 €	500 €	600 €	700 €	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	Le tarif s'entend pour une durée dans le formulaire de réservation
ALLEE DE RECEPTION (accès par l'extérieur)	100 €	50 €	125 €	200 €	300 €	200 €	100 €	225 €	400 €	500 €	600 €	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	Le tarif s'entend pour une durée dans le formulaire de réservation
HALL FESTIF (incluant bar et office)	100 €	50 €	125 €	200 €	300 €	200 €	100 €	225 €	400 €	500 €	600 €	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	Le tarif s'entend pour une durée dans le formulaire de réservation
SALLE D'EXPRESSION CORPORATIVE												GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	Le tarif s'entend pour une durée dans le formulaire de réservation
La location ou la mise à disposition donne en outre lieu au paiement des frais et de la caution suivants :															
Caution dégradation	1 000 €														
Caution ménage	300 €														

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le 11/04/2022

ID : 031-213105877-20220407-220

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le 11/04/2022

ID : 031-213105877-20220407-220407D13-DE



La location et la mise à disposition de la salle des fêtes sont réservées :

- Aux seules personnes physiques résidant dans la Commune, la Communauté de Communes du Frontonnais, et au personnel Communal,
 - Aux Entreprises (communales et extérieures),
 - Aux associations nonobstant le lieu de leur siège social, pour l'organisation de manifestation ou d'évènement correspondant à leur activité normale, telle qu'elle résulte de leurs statuts,
 - À l'école et au centre de loisirs de la Commune,
 - Aux autres Collectivités territoriales,
-
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document relatif à la location ou la mise à disposition des salles municipales.
 - **DIT** que cette délibération abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet dès son entrée en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO



Délibération affichée le :